

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

N°24-076

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-D'ARC

Séance du 13 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le treize décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Val-d'Arc dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de Randens, sous la présidence de Monsieur Hervé GENON, Maire.

Nombre de conseillers :	Date de convocation :	09/12/2024
En exercice : 22	Date d'affichage :	09/12/2024
Présents : 17		
Votants : 17 + 2 pouvoirs		

Présents : Mrs. GENON Hervé - MARTINET Frédéric - MARTINET Jacky - MELLAN Lionel - RICHARD Denis - MANENTI Rémy - RICO-PEREZ José - RIZZON Bruno GACHET Roger -

Mmes GAZET Véronique - BAZIN Josyane - COMBET Claire - Mme PEREZ Stéphanie - JABOUILLE Martine - MASSUTTI Carole - JALLIFIER VERNE Christelle - PAVIET Laura -

Excusés :

Mrs. MICHELLAND Bruno (pouvoir à BAZIN Josyane) - DELWAL Jean Luc - BIBOLLET Nicolas
Mmes GENON Marie - LEGRAND Alexandra (pouvoir à GENON Hervé)

A été nommé secrétaire de séance : Lionel MELLAN



Objet : Entretien des digues du Nant Clair (Commune déléguée de Randens) par le Syndicat du Pays de Maurienne

Suite à la demande d'un riverain de la digue du Nant Clair s'inquiétant des arbres à proximité de son domicile menaçant sa propriété et de l'entretien de la végétation à effectuer, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Syndicat du Pays de Maurienne (SPM) a déposé un dossier d'autorisation de l'étude des dangers des digues du Nant Clair et porte également l'étude avant-projet pour l'amélioration des ces même digues.

Le Maire de la commune de Val d'Arc souligne l'importance de l'entretien de ces digues afin que le SPM puisse intervenir sur les parcelles privées en amont de la digue.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER le Syndicat du Pays de Maurienne d'entretenir les digues et les berges du Nant Clair ainsi que de la route compte tenu du caractère dangereux lié aux risques de chutes des arbres, en intervenant également sur les parcelles privées dont les arbres présentent un risque de chute ou de détérioration d'ouvrage de protection contre les inondations.
- De REVALORISER le bois issu de la coupe par la commune de VAL-D'ARC

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance
Lionel MELLAN

Monsieur le Maire
Hervé GENON

